

PROCES-VERBAL : CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2020

Date de convocation : 17 juin 2020

Date d'affichage : 23 juin 2020

Nombre de conseillers: 27

- en exercice : 27
- présents : 21
- absents représentés : 6
- absente non représentée: 0
- votants : 27

L'an deux mille vingt, le samedi 23 juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de BIEVRES, se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales

Étaient présents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Alain VILLENEUVE, Mme Christelle de BEAUCORPS, M. Amine PATEL, Mme Caroline BOUGOT, M. Hubert HACQUARD, M. Marc LABELLE, Mme Chahrazede AINSEBA, M. Benoist BERTHIER, Mme Marie BRUCELLE, Mme Danièle BOUDY, Mme Dorothée BRENEOL, M. Paul PARENT, Mme Fanny DIMITRIJEVIC, M. Dan ATLAN, Mme Marianne FERRY, M. Frédéric ELLEBOODE, Mme Caroline NOGUES, M. Marc SUSPIZE, M. Emmanuel MICHAUX, Mme Nathalie ROUSSEL-HARD

Absents représentés :

Mme Céline MAISONNEUVE représentée par M. Hubert HACQUARD
M. Philippe BAUD représenté par Mme Marie BRUCELLE
M. Arnaud DESBOIS représenté par M. Marc LABELLE
Mme Virginie BREC représentée par M. Benoist BERTHIER
M. Denis LENORMAND représenté par Mme Caroline BOUGOT
Mme Florence CURVALE représentée par M. Emmanuel MICHAUX

M. Alain VILLENEUVE a été nommé Secrétaire de séance,

La séance a été déclarée ouverte à vingt heures trente.

2183 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : ADOPTE le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

M. Michaux demande que les élus minoritaires puissent disposer d'une salle pour se réunir. Il souhaite que cette salle soit disponible le samedi matin.

2184 - DELEGATION AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et suivants donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines attributions de cette assemblée,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 06 juin 1991 modifiée par la délibération du Conseil municipal en date du 15 octobre 2007, modifiée par la délibération du Conseil municipal en date du 07 mars 2011, portant sur la modification du champ d'application du droit de préemption urbain renforcé en application du PLU approuvé le 7 mars 2011,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir

délibéré, le conseil municipal décide :

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : DECIDE de charger le Maire, par délégation du Conseil municipal et pour la durée de son mandat :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° de revaloriser, sans limitation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites ci-après définies :

- ces emprunts pourront être à court, moyen ou long terme, libellé en euro ou en devise, avec possibilité d'un différé d'amortissement et / ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

- en outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- La possibilité de procéder à un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement
- La faculté de modifier la devise.

- par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- au titre de la délégation, le Maire pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et uniquement pour les marchés inférieurs

à 500 000€ HT ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 €

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elles devant toutes les juridictions et devant toutes les instances, notamment en première instance, en appel et en cassation ; dans ces cas, le maire a compétence pour se faire assister par les personnes compétentes de son choix ;

17° De régler les conséquences dommageables de tous les accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux dans les conditions déterminées par les contrats et polices d'assurance passés par la commune ;

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme (relatif aux établissements publics fonciers locaux), l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions suivantes :

- les ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 1 000 000,00 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires en cette matière.

21° D'exercer, au nom de la commune, dans les conditions prévues par la délibération n°491 du 19 septembre 2005, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme (relatif au droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux) ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme (issus de la loi portant Engagement National sur le Logement du 13 juillet 2006).

Article 2 : DIT qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les Maires Adjointes exerceront, dans l'ordre du tableau, l'ensemble des attributions déléguées mentionnées à l'article 1.

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE ABSOLUE (1 ABSTENTION)

2185 - DETERMINATION DU TAUX DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à 2123-24,

Vu le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010

Vu la circulaire du 1 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Considérant que la Commune compte 4750 habitants,

Considérant en outre que la Commune a été chef-lieu de Canton et que ce caractère justifie l'autorisation des majorations d'indemnités prévue par l'article précité,

Considérant que l'indemnité des Conseillers délégués doit être comprise dans l'enveloppe budgétaire des Maires et Adjointes,

M.Michaux s'étonne de la hausse de l'indemnité versée au Maire par rapport au mandat précédent,

Mme le Maire répond que celle-ci correspond à son engagement pour la commune .

M.Michaux souhaite en outre que le libellé de la délibération soit précisé entre « taux » et

« montants ».

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : FIXE, à compter du 23 mai 2020 les taux suivants, déterminant le montant des indemnités de fonction des élus locaux, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 précité :

- Le Maire : 55.00 % de l'indice brut 1027
- Mme Bougot, MM. Hacquard, Patel et Villeneuve, Maires adjoints : 12.50 % de l'indice brut 1027
- Mmes Ainseba, de Beaucorps et Maisonneuve, M. Labelle Maires adjoints : 14.80 % de l'indice brut 1027
- 8 conseillers municipaux délégués : 6,65 % de l'indice brut 1027
- 7 conseillers municipaux délégués : 3,34 % de l'indice brut 1015.

Article 2 : PRECISE qu'une majoration de 15 % est incluse et appliquée aux indemnités du Maire et des Maires adjoints, majoration relative aux communes chefs-lieux de canton ou qui l'ont été.

Article 3 : PRECISE que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la Commune pour le financement des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire et des Maires-Adjoints. Le chiffre ainsi déterminé est augmenté du taux prévu à l'article 2 pour la majoration des indemnités.

Article 4 : PRECISE que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE ABSOLUE (2 ABSTENTIONS ET 1 VOTE CONTRE)

2186 - CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE PERMANENTE EN FINANCES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,

Considérant qu'après le renouvellement des conseillers municipaux intervenu le 23 mai 2020, il y a lieu de constituer une commission communale permanente relative aux finances pour étudier les dossiers soumis au Conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : DECIDE de créer une commission communale permanente relative aux finances composée de tous les Conseillers Municipaux.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2187 - CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE PERMANENTE EN URBANISME

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,

Considérant qu'après le renouvellement des conseillers municipaux intervenu le 23 mai 2020, il y a lieu de constituer une commission communale permanente relative à l'urbanisme pour étudier les dossiers soumis au Conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : DECIDE de créer une commission communale permanente relative à l'urbanisme composée des Conseillers municipaux suivants :

Titulaires :

- Marc LABELLE
- Alain VILLENEUVE
- Arnaud DESBOIS
- Benoist BERTHIER
- Hubert HACQUARD
- Frédéric ELLEBOODE
- Florence CURVALE

Suppléants :

- Danièle BOUDY
- Emmanuel MICHAUX

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2188 - CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE PERMANENTE EN ANIMATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,

Considérant qu'après le renouvellement des conseillers municipaux intervenu le 23 mai 2020, il y a lieu de constituer une commission communale permanente relative à l'animation pour étudier les dossiers soumis au Conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : DECIDE de créer une commission communale permanente relative à l'animation composée des Conseillers municipaux suivants :

Titulaires :

- Amine PATEL
- Dorothée BRENEOL
- Christelle DE BEAUCORPS
- Virginie BREC
- Denis LENORMAND
- Benoist BERTHIER
- Dan ATLAN
- Marc LABELLE
- Florence CURVALE

Suppléant :

- Emmanuel MICHAUX

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2189 - CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE PERMANENTE EN TRAVAUX

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,

Considérant qu'après le renouvellement des conseillers municipaux intervenu le 23 mai 2020, il y a lieu de constituer une commission communale permanente relative aux travaux pour étudier les dossiers soumis au Conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : DECIDE de créer une commission communale permanente relative à l'animation composée des Conseillers municipaux suivants :

Titulaires :

- Marc LABELLE
- Arnaud DESBOIS
- Christelle DE BEAUCORPS

- Caroline BOUGOT
- Marianne FERRY
- Hubert HACQUARD
- Chehrazade AINSEBA
- Amine PATEL
- Nathalie ROUSSEL-HARD

Suppléants :

- Danièle BOUDY
- Florence CURVALE

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2190 - ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENFANCE INADAPTEE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'après le renouvellement des conseillers municipaux intervenu le 23 mai 2020, il y a lieu de désigner les représentants de la Commune appelés à siéger au Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée (SIEI),

Considérant que le conseil municipal doit élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PROCEDE à l'élection des délégués titulaires suppléants au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée :

Titulaires :

- Marie BRUCELLE
- Céline MAISONNEUVE

Suppléants :

- Dorothée BRENEOL
- Virginie BREC

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2191 - ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AMONT DE LA BIEVRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'après le renouvellement des conseillers municipaux intervenu le 23 mai 2020, il y a lieu de désigner les représentants de la Commune appelés à siéger Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB),

Considérant que le conseil municipal doit élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PROCEDE à l'élection de deux délégués titulaires et de deux suppléants au sein du Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB) :

Titulaires :

- Dan ATLAN
- Anne PELLETIER-LE-BARBIER

Suppléants :

- Christelle de BEAUCORPS
- Marianne FERRY

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2192 - ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISENNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'après le renouvellement des conseillers municipaux intervenu le 23 mai 2020, il y a lieu de désigner les représentants de la Commune appelés à siéger au Syndicat

Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIRUFEP)

Considérant que le conseil municipal doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PROCEDE à l'élection d'un délégué titulaire et d'un suppléant au sein du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne :

Titulaire :

- Paul PARENT

Suppléant :

- Anne PELLETIER-LE-BARBIER

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2193 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1411-5 relatif à la composition de la commission d'appel d'offres,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour siéger à la commission d'appel d'offres, placée sous la présidence de Madame le Maire,

Considérant que les membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 PROCEDE à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires :

- Virginie BREC
- Marc LABELLE
- Frédéric ELLEBOODE
- Christelle de BEAUCORPS
- Nathalie ROUSSEL-HARD

Suppléants :

- Hubert HACQUARD
- Marc SUSPIZE
- Chehrazade AINSEBA

- Denis LENORMAND
- Florence CURVALE

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2194 - REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE OUVERT FORUM METROPOLITAIN DU GRAND PARIS

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16-1,

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert Forum Métropolitain du Grand Paris,

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu la délibération du Conseil municipal n°1034 du 13 septembre 2010 portant adhésion au syndicat mixte Paris Métropole,

Considérant que suite au renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant pour représenter la commune de Bièvres,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : DESIGNE pour représenter la commune de Bièvres au syndicat mixte ouvert d'études Forum Métropolitain du Grand Paris :

Titulaire :

- Philippe BAUD

Suppléant :

- Dan ATLAN

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2195 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DES INSTALLATIONS NUCLEAIRES DU PLATEAU DE SACLAY

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté départemental n°2012-ARR-DENV-0070 du 31 janvier 2012 fixant la composition de

la Commission Locale d'Information des Installations Nucléaires du Plateau de Saclay,

Considérant qu'il convient de désigner un élu chargé de représenter la Commune au sein de la CLI, et son suppléant

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : DESIGNE son représentant titulaire et son représentant suppléant au sein de la Commission Locale d'Information des Installations Nucléaires du Plateau de Saclay (CLI).

Titulaires :

- Philippe BAUD

Suppléants :

- Frédéric ELLEBOODE

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2196 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES CONCESSIONS D'AMENAGEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,

Vu le décret d'application n° 2006-959 du 31 juillet 2006 précisant les conditions de passation des concessions d'aménagement et des marchés conclus par les concessionnaires,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-4 et R.300-9,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection des membres de cette commission, laquelle selon l'article R.300-9 du code de l'Urbanisme, doit être constituée au sein de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,

Considérant que cette commission est chargée d'émettre un avis sur les candidatures reçues préalablement à l'engagement des discussions avec une ou plusieurs personnes ayant présenté une candidature et que l'organe délibérant désigne,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : PROCEDE à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 suppléants de la commission des concessions d'aménagement :

Titulaires :

- Hubert HACQUARD
- Marc LABELLE
- Frédéric ELLEBOODE
- Virginie BREC
- Florence CURVALE

Suppléants :

- Christelle de BEAUCORPS
- Marc SUSPIZE
- Chehrazade AINSEBA
- Denis LENORMAND
- Emmanuel MICHAUX

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2197 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif local demandant aux Communes de désigner chacune un Correspondant Défense, et son suppléant,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : **DESIGNE** Arnaud DESBOIS, Conseiller municipal, en qualité de Correspondant Défense de la commune de Bièvres., et Benoist BERTHIER son suppléant

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2198 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif local demandant aux Communes de désigner chacune un Correspondant Sécurité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : DESIGNE Benoist BERTHIER, Conseiller municipal, en qualité de Correspondant Sécurité de la commune de Bièvres

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2199 - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.123-6 et R.123-7 à R.23-15 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant qu'après le renouvellement des conseillers municipaux intervenu le 23 mai 2020, il y a lieu de désigner les représentants de la Commune appelés à siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que le conseil d'administration, placé sous la présidence du Maire, comprend en nombre égal :

- 8 membres élus en son sein par le Conseil municipal,
- 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, que dans ce cas, y participent obligatoirement :
 - o un représentant des associations familiales (sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF),
 - o un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
 - o un représentant des personnes handicapées,
 - o un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion,

Considérant que les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : PROCEDE à l'élection des 8 membres chargés, aux côtés du Maire, de représenter la commune au sein de cet établissement public :

Membres titulaires :

- Marie BRUCELLE
- Fanny DIMITRIJEVIC
- Céline MAISONNEUVE
- Virginie BREC
- Paul PARENT
- Dorothee BRENEOL
- Chehrazade AINSEBA
- Florence CURVALE

Membres suppléants :

- Arnaud DESBOIS
- Nathalie ROUSSEL-HARD

Article 2: PRECISE que les associations par le Conseil d'Administration du CCAS concernées sont informées collectivement par voie d'affichage du renouvellement des membres nommés du Conseil d'Administration ainsi que du délai dans lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2200 - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA CAISSE DES ECOLES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.212-10 et R.212-26 du Code de l'éducation,

Considérant que la Caisse des écoles est administrée par un comité, dont le mandat est fixé à trois ans,

Considérant que le dernier renouvellement du Comité de la Caisse des Ecoles est intervenu en juin 2017,

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Commune appelés à siéger au Comité de la Caisse des Ecoles,

Considérant que le comité, placé sous la présidence du Maire, est notamment composé de :

- L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant,
- Un membre désigné par le préfet,

- Conseillers municipaux désignés par le conseil municipal,
- Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Considérant que le Conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : DECIDE de porter le nombre de ses représentants, outre le Maire, à 6.

Article 2 : PROCEDE à l'élection des 6 membres chargés, aux côtés du Maire, de représenter la commune au sein de cet établissement public :

- Céline MAISONNEUVE
- Caroline NOGUES
- Benoist BERTHIER
- Denis LENORMAND
- Danièle BOUDY
- Emmanuel MICHAUX

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2201 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures et notamment l'article 98 modifié par Ordonnance n°2010-1180 du 7 octobre 2010,

Vu la délibération n°2010.02.03 du Conseil Communautaire du 10 février 2010 portant sur la création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH),

Vu la délibération n°2014.06.33 du Conseil communautaire du 23 juin 2014 portant sur la désignation des membres appelés à siéger au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH),

Considérant que dans le cadre des dispositions prévues par l'article 46 de la loi n°2005- 102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les communes de 5 000 habitants et plus ont l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ; que cette commission est présidée par le maire,

Considérant que la création d'une commission intercommunale est également obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus,

Considérant que la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 a modifié l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales et précisé le rôle de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) par rapport aux commissions communales,

Considérant que la CIAPH n'a pas vocation à se substituer aux commissions communales, chacune exerçant ses missions en fonction des compétences imparties.

Considérant que lorsqu'elles coexistent, ces commissions communales et intercommunales doivent s'assurer de la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Considérant que la CIAPH joue un rôle consultatif et ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel ou coercitif, qu'elle peut être sollicitée en tant que de besoin lors de l'élaboration des schémas directeurs et des plans de mise en accessibilité,

Considérant que la CIAPH, présidée par le Président de la Communauté d'Agglomération, est composée comme suit :

- le Président de Versailles Grand Parc, M. François de MAZIÈRES, membre de droit, ou son représentant,
- un membre de l'assemblée délibérante de Versailles Grand Parc, Mme Marie-Hélène AUBERT,
- **un représentant par commune membre,**
- un représentant de l'Etat via la DDT des Yvelines,
- un représentant de l'Etat via la DDT de l'Essonne,
- un représentant du département des Yvelines pour les compétences transport et actions sociales,

- un représentant du département de l'Essonne pour les compétences transport et actions sociales,
- un représentant de la région Ile-de-France pour la compétence transport,
- un représentant du STIF en tant qu'Autorité organisatrice des transports,
- un représentant des transports ferroviaires,
- un représentant des exploitants du réseau de transports urbains,
- un représentant par association d'usagers,
- un représentant par association de personnes handicapées.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article unique : DÉSIGNE pour représenter la Commune au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées :

- Délégué titulaire : Marie BRUCELLE
- Délégué suppléant : Dorothée BRENEOL

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2202 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DES ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal,

Considérant les statuts des associations suivantes, et/ou les conventions conclues avec ces dernières, qui prévoient la désignation de délégués de la Commune pour siéger au sein de leur Conseil d'Administration ou représenter la Commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article unique : DESIGNE les représentants aux associations suivantes :

ASSOCIATION	COMPOSITION	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
-------------	-------------	--------------------	--------------------

ABEILLE	Le Maire + 5 représentants	. Christelle de BEAUCORPS . Dan ATLAN . Denis LENORMAND . Benoist BERTHIER . Dorothée BRENEOL	
<i>Amicale Laïque</i>	Le Maire + 1	. Céline MAISONNEUVE	Amine PATEL
<i>Archives Vivantes</i>	Le Maire+ 1	. Paul PARENT	Amine PATEL
Association de Services et de Maintien à Domiciles (ADMR)	Le Maire + 2	. Dorothée BRENEOL . Benoist BERTHIER	
Maison des Jeunes et de la Culture (ELSB)	Le Maire + 1	. Amine PATEL	
<i>Ecole de Musique de Bièvres (EMB)</i>	Le Maire + 1	. Virginie BREC	Christelle de BEAUCORPS
<i>Relais Nature de Bièvres</i>	Le Maire + 2	. Marianne FERRY . Denis LENORMAND	Amine PATEL
Roue Libre Bièvroise	Le Maire + 1	. Amine PATEL	
Syndicat d'Initiative et Comité des Fêtes (S.I.C.F.)	Le Maire + 1	. Dan ATLAN	Amine PATEL
Inter'Val	2 référents	. Denis LENORMAND . Marie BRUCELLE	Amine PATEL
Amicale des Anciens Combattants	1 référent	. Arnaud DESBOIS	
Amicale des artistes Biévrais	1 référent	. Christelle de BEAUCORPS	
Amis de la Vallée de la Bièvre (A.V.B.)	2 référents	. Hubert HACQUARD . Alain VILLENEUVE	Marianne FERRY
Amicale des Sapeur- Pompier	1 référent	. Benoist BERTHIER	
A.P.E.I. de la Vallée de Chevreuse	1 référent	. Marie BRUCELLE	

Art Vallée	1 référent	. Christelle de BEAUCORPS	
Association des jeunes Sapeurs-Pompiers de Bièvres (AJSP)	1 référent	. Benoist BERTHIER	Amine PATEL
Association du Musée Français de la Photographie	2 référents	. Christelle de BEAUCORPS . Dan ATLAN	
Amis du Musée de la Photographie	2 référents	. Christelle de BEAUCORPS . M. Dan ATLAN	
Association Paroissiale « Etoile de Bièvres »	1 référent	. Fanny DIMITRIJEVIC	
Athletic Club de Bièvres (A.C.B.) Football	1 référent	. Amine PATEL	Denis LENORMAND
Bièvres-Images	1 référent	. Dan ATLAN	Philippe BAUD
Bospots	1 référent	. Amine PATEL	
Comité départemental photographique de l'Essonne - CDP91	1 référent	. Christelle de BEAUCORPS	Philippe BAUD
Croix Rouge Française	1 référent	. Dorothee BRENEOL	Marie BRUCELLE
Club des Entrepreneurs de Jouy	1 référent	. Philippe BAUD	
Danses folkloriques à Bièvres	1 référent	. Caroline NOGUES	Virginie BREC Dorothee BRENEOL
CABNER (dB118)	1 référent	. Alain VILLENEUVE	Caroline BOUGOT
Dynamique Embauche	1 référent	. Philippe BAUD	Denis LENORMAND
Anciens Combattants	1 référent	. Christelle de BEAUCORPS	Arnaud DESBOIS
Le Quadrille d'Edgar	1 référent	. Denis LENORMAND	Amine PATEL

Les Amis de l'Outil (L.A.D.O.)	1 référent	. Virginie BREC	Amine PATEL
Les Marcheurs de Bièvres	1 référent	. Virginie BREC	Caroline NOGUES Dorothee BRENEOL
Le Relais des Anciens	1 référent	. Benoist BERTHIER	Céline MAISONNEUVE
Mouvement Vie Libre	1 référent	. Marie BRUCELLE	Caroline BOUGOT
Photo Club Paris Val de Bièvre	1 référent	. Christelle de BEAUCORPS	Philippe BAUD
Secours Catholique	1 référent	. Fanny DIMITRIJEVIC	Marie BRUCELLE
Tennis Club Biévrois (TCB)	1 référent	. Paul PARENT	Denis LENORMAND Amine PATEL
Union Sportive Ouvrière Biévroise (USOB Basket)	1 référent	. Amine PATEL	Céline MAISONNEUVE
Musique et patrimoine en Haute Bièvre	1 référent	. Christelle de BEAUCORPS	Dan ATLAN

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE ABSOLUE (1 ABSTENTION)

2203 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le vote du Budget primitif le 26 mars 2019,

Vu le compte de gestion du budget communal de l'exercice 2019 établi par Madame la

Trésorière principale de Palaiseau,

Vu le projet de compte administratif 2019 du budget communal soumis aux conseillers municipaux,

Vu l'avis de la commission des finances du 18 juin 2020,

Madame Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire de la Commune de Bièvres, ayant quitté la salle,

Monsieur Parent ayant assuré la présidence du vote du Compte administratif 2019,

M. Michaux regrette que comme lors des années précédentes, le taux de réalisation de la section d'investissement, soit faible (70%).

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : APPROUVE le compte administratif 2019 du budget communal comme suit :

		Dépenses	Recettes	Résultat
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	8 788 239,05 €	10 517 551,54 €	1 729 312,49 €
	Section d'investissement	3 316 380,38 €	4 495 006,15 €	1 178 625,77 €

+ +

REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement		1 571 136,93 €	1 571 136,93 €
	Report en section d'investissement	1 824 383,98 €		-1 824 383,98 €

= =

TOTAL (Réalizations + reports)	13 929 003,41 €	16 583 694,62 €	2 654 691,21 €
--	-----------------	-----------------	----------------

reste à réaliser au 31/12/2019	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	1 793 435,06 €	929 287,44 €	-864 147,62 €

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	8 788 239,05 €	12 088 688,47 €	3 300 449,42 €
	Section d'investissement	6 934 199,42 €	5 424 293,59 €	-1 509 905,83 €

	TOTAL CUMULE	15 722 438,47 €	17 512 982,06 €	1 790 543,59 €
--	-------------------------	------------------------	------------------------	-----------------------

Article 2 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser (figurant en annexe du compte administratif 2019).

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2204 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte administratif 2019 du budget communal soumis aux conseillers municipaux,

Vu le compte de gestion 2019 du budget communal établi par Madame la Trésorière principale de Palaiseau pour l'exercice 2019,

Vu l'avis de la commission des finances du 18 juin 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : PREND ACTE de la transmission du compte de gestion de l'exercice 2019 établi par Madame la Trésorière principale dont le résultat d'exécution figure sur l'état annexé à la présente délibération.

Article 2 : ENTEND, DEBAT ET ARRETE le compte de gestion 2019 du budget communal.

Article 3 : DECLARE que le présent compte, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2205 - AFFECTATION DU RESULTAT 2019 - BUDGET COMMUNAL - INTEGRATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VERSAILLES GRAND PARC

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2311-11 et R2311-12,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu l'avis de la commission finances du 18 juin 2020

Vu la délibération du 15 octobre 2019 de dissolution du budget annexe Assainissement de la commune,

Après avoir entendu le compte administratif 2019 du budget Ville,

Après avoir entendu le compte administratif 2019 du budget Assainissement,

M. Michaux interroge l'assemblée sur l'affectation de l'excédent pour Bièvres et le fléchage des opérations après le transfert de compétence dans les années à venir.

M. Parent répond que l'excédent sera affecté pour les opérations d'investissement biévroises déjà listées, et que la Commune sera vigilante lors des délibérations ad hoc de Versailles Grand Parc.

M. Michaux demande si cela a déjà été matérialisé.

Il lui est répondu que cela sera le cas lors des prochains Conseils communautaires, et que les élus minoritaires en seront tenus informés.

CONSIDERANT La loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), dans ses articles 64 et 66, qui prévoit le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement vers les intercommunalités au 1er janvier 2020.

CONSIDERANT que le compte administratif 2019 du budget Ville présente un excédent de fonctionnement de 3 300 449.42 € et un déficit de la section investissement de 645 758.21€, (hors reste à réaliser dont le solde négatif est de 864 147.62€),

CONSIDERANT que le compte administratif 2019 du budget Assainissement présente un

excédent de la section fonctionnement de 743 903.06€ et un excédent de la section investissement de 337 045.22€,

CONSIDERANT la nécessité de l'intégration des écritures du budget annexe Assainissement dans les écritures du budget principal, en préalable aux opérations de transfert,

CONSIDERANT que dès lors, le résultat cumulé des budgets Ville et Assainissement se traduit par un excédent de fonctionnement de 2 534 446.65€, le transfert au compte 1068 'Excédent de fonctionnement capitalisé' de 1 509 905.83€ et un déficit de la section investissement de 308 712.99€,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2019 du budget principal de la Ville (3 300 449,42 €) à hauteur de 1 509 905.83 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », de reporter le solde soit 1 790 543.59 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Article 2 : RAPPELLE que le résultat de la section d'investissement du budget principal de la Ville (Déficit de 645 758.21 €) sera reporté au compte 001 « résultat d'investissement reporté » et que les restes à réaliser sont de 1 793 435.06 € en dépenses et 929 287.44 € en recettes.

Article 3 : AUTORISE le comptable assignataire de la commune (Trésor public) à reprendre le résultat de clôture 2019 du budget annexe Assainissement sur le budget principal de la commune 2020 comme suit :

- Excédent de fonctionnement (compte 002) : 743 903.06€
- Excédent d'investissement (compte 001) : 337 045.22€

Article 4 : AUTORISE le comptable assignataire de la commune (Trésor public) à comptabiliser les écritures cumulés d'affectation des résultats 2019 des budgets Ville et Assainissement sur l'exercice comptable 2020 comme suit :

- Excédent de fonctionnement (compte 002) : 2 534 446.65€
- Déficit d'investissement (compte 001) : 308 712.99€
- Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 1 509 905.83 €

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2206 - BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION 2019, COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31,

Vu le compte de gestion du budget annexe d'Assainissement établi par Madame la Trésorière principale de Palaiseau pour l'exercice 2019,

Vu l'avis de la commission des finances du 18 juin 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : PREND ACTE de la transmission du compte de gestion de l'exercice 2019 établi par Madame la Trésorière principale dont le résultat d'exécution figure sur l'état annexé à la présente délibération.

Article 2 : ENTEND, DEBAT ET ARRETE le compte de gestion 2019 du budget annexe d'assainissement.

Article 3 : DECLARE que le présent compte, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2207 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 26 novembre 2019,

Vu le budget primitif en date du 17 décembre 2019,

Vu l'affectation de résultat 2019 en date du 23 juin 2020,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 18 juin 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : VOTE le budget Supplémentaire de la Commune pour l'exercice 2020 qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 3 042 108,65 €
- Section d'investissement : 5 717 193,27 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	BS 2020
011	Charges à caractère général	80 000,00
012	Charges de personnel	- €
014	Atténuation des produits	- €
65	Autres charges de gestion courante	80 000,00 €
66	Charges financières	2 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	743 903,06 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	- €
022	Dépenses imprévues	- €
023	Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (non exécuté)	2 136 205,59 €
		3 042 108,65 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	BS 2020
013	Atténuation des charges	- €
70	Produits des services, domaines et ventes	- €
73	Impôts et taxes	42 638,00 €
74	Dotations et participations	2 220,00 €
75	Autres produits de gestion courante	- €
76	Produits financiers	- €
77	Produits exceptionnels	462 804,00 €
042	Ordre entre sections	- €
043	Ordre au sein de la section	- €
R002 - Excédent de fonctionnement		2 534 446,65 €
		3 042 108,65 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chap.	Libellé	BS 2020	RAR 2019 sur 2020
20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	113 000,00 €	310 037,12 €
204	Subventions d'équipements	- €	306 615,80 €
21	Immobilisations corporelles	1 865 000,00 €	1 176 782,14 €
23	Immobilisations en cours	837 196,00 €	- €
10	Dotations, fonds divers et réserves.	337 045,22 €	- €
13	Subventions d'investissement	- €	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €	- €
020	Dépenses imprévues	- €	- €
26	Participations et créances rattachées	- €	- €
27	Autres immobilisations financières	462 804,00 €	- €
040	Ordre entre section	- €	- €
041	Opérations patrimoniales	- €	- €
D001 - Déficit d'investissement reporté		308 712,99	
		3 923 758,21 €	1 793 435,06 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chap.	Libellé	BS 2020	RAR 2019 sur 2020
13	Subventions d'investissement	- €	€ 361 308,00
16	Emprunt	€ 1 141 794,41	
21	Immobilisations corporelles	- €	
23	Immobilisations en cours	- €	
10	Dotations, fonds divers et réserves (yc 1068)	€ 1 509 905,83	€ 567 979,44
165	Dépôts et cautionnements reçus	- €	
024	Produits des cessions	- €	
27	Autres immobilisations financières	- €	
021	Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (non exécuté)	€ 2 136 205,59	
040	Ordre entre section	- €	
041	Opérations patrimoniales	- €	
		€ 4 787 905,83	€ 929 287,44

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE ABSOLUE (3 ABSTENTIONS)

2208 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DE L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE BIEVRES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du 22 janvier 2020 du président de l'association de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bièvres.

Considérant la demande exprimée par l'association de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bièvres.

D'une demande de subvention exceptionnelle pour permettre le renouvellement de matériel sportif.

Vu l'avis de la commission des finances du 18 juin 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : DÉCIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bièvres.

Article 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 pour 400 € du budget principal de la Commune pour l'année 2020.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2209 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DU RELAIS NATURE DE BIEVRES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du 22 avril 2020 de la présidente de l'association du Relais Nature de Bièvres.

Considérant la demande exprimée par l'association du Relais Nature de Bièvres,
D'une demande de subvention pour permettre un ré équilibre financier de leur trésorerie.

Vu l'avis de la commission des finances du 18 juin 2020,

Considérant que le Conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : DÉCIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 14 000 € à l'association du Relais Nature de Bièvres.

Article 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 pour 14 000 € du budget principal de la Commune pour l'année 2020.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2210 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECTEUR SCOLAIRE DU COLLÈGE ÉMILE ZOLA D'IGNY

Le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du 27 novembre 2019 de la présidente de l'association PEEP.

Considérant la demande exprimée par l'association PEEP, d'une demande de subvention pour l'organisation des conférences.

Vu l'avis de la commission des finances du 18 juin 2020

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : DÉCIDE d'octroyer une subvention de 250 € à l'association PEEP du collège E Zola.

Article 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 pour 250 € du budget principal de la Commune pour l'année 2020.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2211 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DES ARCHIVES VIVANTES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande exprimée par l'association des Archives Vivantes,
D'une demande de subvention pour permettre une remise en état d'une sépulture datant de la guerre franco-prussienne de 1870 ainsi que sa protection.

Vu l'avis de la commission des finances du 18 juin 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : DÉCIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association des Archives Vivantes de Bièvres.

Article 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 pour 500 € du budget principal de la Commune pour l'année 2020.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2212 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DE LA ROUE LIBRE BIEVROISE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du 16 avril 2020 du président de l'association de la Roue Libre Biévroise.

Considérant la demande exprimée par l'association de de la Roue Libre Biévroise d'une demande de subvention exceptionnelle pour permettre le renouvellement et l'achat de matériel sportif.

Vu l'avis de la commission des finances du 18 juin 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : DÉCIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2000 € à l'association de la Roue Libre Biévroise.

Article 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 pour 2000 € du budget principal de la Commune pour l'année 2020.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

M. Michaux demande combien de Biévrois sont concernés.

M. Patel précise que tous les membres de l'association le sont.

2213 - MISE EN ŒUVRE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS MOBILISÉS POUR LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

VU le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

VU l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020.

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

CONSIDERANT qu'il convient d'ouvrir la possibilité du versement d'une prime exceptionnelle aux agents de la Ville, à raison de leur surcroît d'activité pendant la période d'urgence sanitaire,

AYANT entendu l'exposé de M. Parent, rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de la mise en œuvre de la prime exceptionnelle aux agents mobilisés pour la gestion de la crise sanitaire selon les modalités suivantes : Sont considérés comme particulièrement mobilisés au sens de l'article 1^{er} du décret du 14 mai 2020 les personnels qui ont eu un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

RAPPELLE qu'en application de l'article 8 dudit décret, les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2214 - AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE DÉPOSER LA CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE BIÈVRES À L'APPEL À PROJETS « POUR LA CONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ » LANCÉ

PAR LA RÉGION ILE-DE-FRANCE POUR AGIR EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ A BIÈVRES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le plan local d'urbanisme,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la délibération n° CR 71-13 du 26 septembre 2013, relative à la nouvelle ambition pour la biodiversité en Ile-de-France, abrogée par la délibération n° CR 2019-060,

Vu la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 modifiée, portant délégations d'attributions du conseil Régional à sa commission permanente,

Vu la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016, portant prorogation du règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens,

Vu la délibération n° CR 103-16 du 22 septembre 2016, relative à la nouvelle stratégie régionale dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et humides,

Vu La délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, modifiée par délibérations n° CP 2017-191 du 17 mai 2017 et n° CP 2018-494 du 21 novembre 2018,

Vu la délibération n° CR 2017-50 du 10 mars 2017, portant approbation du Plan Vert,

Vu la délibération n° CR 2017-93 du 23 novembre 2017, portant création de l'Agence Régionale de la Biodiversité,

Vu la délibération n° CR 2019-060 du 21 novembre 2019, relative à la Stratégie Régionale pour la Biodiversité 2020-2030,

Vu l'appel à projet proposée par la région Île-de-France,

Considérant que depuis 2008, la commune de Bièvres s'engage pour favoriser et préserver la biodiversité sur son territoire, à travers la démarche « zéro phyto » sur la totalité de ses espaces publics.

Considérant que l'obtention du label « Terre Saine » en 2016, affirme cet engagement et se traduit par la mise en place de gestion différenciée, de techniques d'entretien économes en eau et de méthodes alternatives aux pesticides et engrais chimiques.

Considérant que la commune mène une politique active de préservation et de valorisation du patrimoine naturel et des espaces verts, notamment en s'appuyant sur l'outil financier que constitue la convention départementale Nature en ville signée en 2019.

Considérant que la démarche communale de mise en valeur de ses espaces naturels est donc soutenue par le département de l'Essonne via le dispositif des Conventions de nature en ville, dans le cadre de sa politique départementale des espaces naturels sensibles (ENS).

Considérant qu'à l'échelle du territoire communal, les orientations principales sont les suivantes :

- Créer, ou le cas échéant conforter, à partir des ENS communaux une trame verte en zone urbaine,
- Mettre en œuvre une gestion différenciée favorable à la biodiversité sur les espaces naturels et verts,
- Sensibiliser la population aux enjeux de la nature en ville et la rendre actrice de sa préservation.

Considérant que l'appel à projets vise à encourager et soutenir les actions contribuant à préserver et restaurer les espèces, les milieux naturels, les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité.

Considérant que la nature de l'aide pour les dépenses en investissement est de 70% maximum plafonné à 200 k€ et que l'aide pour les dépenses en fonctionnement est de 50% maximum plafonné à 20 k€ TTC.

Considérant que le taux cumulé des aides publiques aux collectivités ne peut dépasser 70% du montant HT des dépenses en investissement et du montant TTC des dépenses en fonctionnement, et est donc cumulable avec le soutien financier du département.

Considérant enfin qu'un dossier pour répondre à l'AAP : pour reconquête de la doit être déposé auprès du président de la région Île-de-France afin de soutenir les actions de la commune de Bièvres.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : AUTORISE Madame la Maire à déposer la candidature de la commune de Bièvres à l'appel à projets « Pour la conquête de la biodiversité » lancé par la région Île-de-France et à signer toute pièce afférente au besoin.

Article 2 : APPROUVE les modalités de financement telles que explicitées ci-dessous :

Financement d'actions en faveur de la biodiversité :

Lieux	Travaux en faveur de la biodiversité	Enveloppe
Cimetière	· désimperméabilisation des sols, gestion des eaux pluviales · aménagements pour la biodiversité : refuges, massifs fleuris (vivaces mellifères locales), gestion différenciée	200 000 €
Ratel	· plantations d'arbres fruitiers et haies bocagères et fruitières · aménagements pour la biodiversité : nichoirs, refuges, prairies fleuries durables... · panneaux de sensibilisation + parcours pédagogique · adoucissement de la berge pour de développement de la ripisylve	45 000 €
Ecoles	création d'espaces végétalisés dans les cours d'écoles, suppression d'une partie bitumée pour lutter contre les ilots de chaleur	25 000 €
TOTAL (HT) (département et région)		270 000 €
Prise en charge maximal		70 %
Reste à la charge de la commune		189 000 €

Article 3 : DIT que la dépense est prévue au budget municipal.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2215 - AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE DÉPOSER LES DEMANDES DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE, DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE ET DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE NATUREL DES JARDINS PARTAGÉS DE LA FONTAINE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil régional d'Ile-de-France n° N°CP 2018-101 du 24 janvier 2018 approuvant le règlement d'intervention modifié du Plan Vert de l'Ile-de-France,

Vu le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu la délibération du conseil d'administration n° CA 19-50 du 19 novembre 2019 fixant le montant des autorisations d'engagement au titre des interventions pour l'année 2020,

Vu la délibération du conseil d'administration n° CA 19-04 du 14 mars 2019 relative à l'approbation du règlement intérieur du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie et notamment son article 14 donnant délégation à la commission des aides pour rendre avis sur les dossiers d'aides,

Vu la délibération du conseil d'administration n° CA 17-35 du 14 novembre 2017 déléguant des attributions du conseil à la directrice générale (modifié par délibération n° CA 18-09 du 12 janvier 2018, n° CA 18-28 du 12 juillet 2018 et n° CA 19-07 du 14 mars 2019),

Vu la loi 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée par la loi 95-101 du 2 février 1995 relative à la politique des Espaces naturels sensibles,

Vu la délibération du conseil départemental de l'Essonne n° 89-3-22 du 26 mai 1989 décidant de mettre en place une politique des Espaces naturels sensibles (ENS),

Vu la délibération du conseil départemental de l'Essonne n° 2011-04-046 du 12 décembre 2011 approuvant le schéma départemental des ENS pour la période 2012-2021,

Vu la délibération du Conseil général en date du 30 juin 2014 approuvant la modification du recensement des espaces naturels sensibles et la modification des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le territoire de la commune de Bièvres,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bièvres du 15 octobre 2019 demandant la modification du recensement des espaces naturels et des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le territoire de la commune de Bièvres,

Vu le plan local d'urbanisme de Bièvres en vigueur,

Vu le budget communal,

Considérant que la Commune de Bièvres souhaite agir en faveur de la sauvegarde des espaces naturels situés sur son territoire et de les ouvrir au public,

Considérant qu'elle a pour projet de désenclaver et d'aménager le site naturel des jardins partagés de la Fontaine,

Considérant que cette opération a notamment pour objet :

- l'installation d'une plateforme et d'un escalier en partie haute des jardins,
- la création d'un cheminement traversant afin de rejoindre la promenade piétonne existante sur les bords de la Bièvre,
- l'aménagement de clôtures,
- la création de points d'accès à l'eau,
- Le réaménagement des parcelles
- la construction de cabanons et bancs coffres pour ranger le matériel et les outils,

- la plantation de haies bocagères et fruitières,
- et la mise en place d'une aire de compostage et de broyage afin de réutiliser au maximum les déchets organiques.

Considérant que ce projet est éligible au Plan Vert de la région Ile-de-France, au soutien aux ENS du département de l'Essonne, et au soutien de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : APPROUVE l'opération d'aménagement de jardins partagés sur le terrain communal six rue de la Fontaine à Bièvres et cadastré section G parcelles n° 473, 469, 294, 501 et 503, ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération :

	<u>Coût estimatif</u>
Etude paysagère et aménagement	3 000 €
Plantations de haies	1 500 €
Clôtures	25 000 €
Aménagement d'accès : Plateforme, Escalier	73 025 €
Système de pompe hydraulique EP2	2 000 €
Cheminements avec revêtement perméable	10 000 €
Cabanons	3 000 €
Mobilier urbain durable	2 000 €
Aménagements favorables à la biodiversité	1 000 €
Matériels pédagogiques	1 000 €
Récupérateurs d'eau de pluie	1 000 €
Outils : broyeur, tuteur...	2000 €
TOTAL (HT)	122 525€
Prise en charge maximal (département et région)	70 %
<u>Reste à la charge de la commune</u>	36 757,5 €

Article 2 : SOLLICITE une aide financière du Conseil départemental de l'Essonne, du Conseil régional d'Ile-de-France et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Article 3 : AUTORISE Madame la Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès de ces organismes et à signer tous documents afférents à ces demandes de subvention.

Article 4 : DIT que ces dépenses sont inscrites au budget de la Commune,

Article 5 : PRECISE que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Essonne, au Conseil régional d'Ile-de-France et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie consignée au registre des délibérations du Conseil municipal.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2217 - AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE DÉPOSER LA CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE BIÈVRES À L'APPEL À PROJETS « FONDS INNOVATION EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉNERGIE CLIMAT» LANCÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE POUR L'ANNÉE 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal donnant à Madame la Maire les délégations prévues à l'article L 2122-22,

Vu le budget de la Commune,

Considérant que la Commune de Bièvres souhaite agir en faveur de transition énergétique,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : AUTORISE Madame la Maire à déposer la candidature de la commune de Bièvres à l'appel à projets « Fonds Innovation en faveur de la Transition Énergie Climat» lancé par le Département de l'Essonne pour l'année 2020 et ce au plus tard le 14 août 2020.

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention,

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2218 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le compte de gestion du budget annexe d'assainissement de l'exercice 2019, établi par Madame la Trésorière principale de Palaiseau,

Vu le projet de compte administratif 2019 du budget annexe d'assainissement soumis aux conseillers municipaux,

Vu l'avis de la commission des finances du 18 juin 2019,

Madame Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire de la Commune de Bièvres, ayant quitté la salle,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : APPROUVE le compte administratif 2019 du budget annexe d'assainissement :

		Dépenses	Recettes	Résultat
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	348 078,44 €	335 477,89 €	- 12 600,55 €
	Section d'investissement	619 041,42 €	369 509,19 €	- 249 532,23 €

+

+

REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement		756 503,61 €	756 503,61 €
	Report en section d'investissement		586 577,45 €	586 577,45 €

=

=

TOTAL	967 119,86 €	2 048 068,14 €	1 080 948,28 €
--------------	--------------	----------------	----------------

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2219 - AFFECTATION DU RESULTAT 2019 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire M49,

Vu l'avis de la commission des finances du 18 juin 2019,

Considérant que le compte administratif 2019 du budget annexe assainissement présente un excédent de fonctionnement de 743 903.06 €, un solde d'exécution d'investissement excédentaire de 337 045.22 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : DECIDE d'affecter le résultat 2019 de la façon suivante :

- Excédent de fonctionnement (compte 002) : 743 903.06€
- Excédent d'investissement (compte 001) : 337 045.22€

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Signatures :

Anne PELLETIER-LE BARBIER	
Alain VILLENEUVE	
Christelle DE BEAUCORPS	
Amine PATEL	
Caroline BOUGOT	
Hubert HACQUARD	
Céline MAISONNEUVE	
Marc LABELLE	
Chahrazede AINSEBA	
Benoist BERTHIER	
Marie BRUCELLE	
Philippe BAUD	
Danièle BOUDY	
Arnaud DESBOIS	
Virginie BREC	
Denis LENORMAND	
Dorothée BRENEOL	
Paul PARENT	
Fanny DIMITRIJEVIC	
Dan ATLAN	
Marianne FERRY	

Frédéric ELLEBOODE	
Caroline NOGUES	
Marc SUSPIZE	
Florence CURVALE	
Emmanuel MICHAUX	
Nathalie ROUSSEL-HARD	